



ALERTE COVID

NOMBRE DE PERSONNES CONTAMINÉES : 154 (+0)

POINT DE SITUATION 9 avril 2020

A ce jour **154** cas de Coronavirus COVID-19 ont été confirmés dont **19 (+0)** hospitalisés en réanimation et **50** personnes guéries. **6** décès sont à déplorer.

LES PROFILS :

La situation ne présente pas d'évolution substantielle par rapport à hier.

UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION DES PRATIQUES FUNÉRAIRES

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de protéger les professionnels des structures funéraires, un décret a été publié le 1er avril.

Ce décret :

- interdit les soins de thanatopraxie (soins de conservation des corps) pour tous les défunts,
- interdit la toilette mortuaire pour les défunts cas probables ou confirmés Covid-19,
- et impose la mise en bière immédiate pour les défunts cas probables ou confirmés Covid-19.

Ces mesures sont en application jusqu'au 30 avril et feront l'objet d'une réévaluation par la suite.

LA LUTTE CONTRE LA DENGUE CONTINUE

- En cette période, il est important que la population soit vigilante à appliquer les consignes de protection individuelles et collectives notamment en faisant la chasse aux moustiques.
- La dengue circule encore en Martinique avec 200 cas suspects et 40 cas confirmés chaque semaine.
- En conséquence certaines activités de la lutte anti vectorielle doivent être maintenues dans le cadre d'un plan de continuation et dans le respect des gestes barrières.
- L'objectif est de contenir le nombre de cas de dengue et éviter les nuisances pour les personnes confinées notamment à proximité des gîtes larvaires importants.
- Des pulvérisations d'insecticides sont effectuées en fin de journée dans les quartiers présentant de nombreux cas de dengue.
- La surveillance des stations d'épuration et autres gros producteurs de gîtes larvaires (distilleries, mangroves, poches de stagnation de cours d'eau asséchés, zones inondables...).